Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_57_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 19
Présents : 15
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux octobre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Rodolphe HAMEAU, M. Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, M. David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER, Madame Morgane BOULIERE, Madame Delphine LEMOINE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Loic BATTAIS représenté par Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, M. Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Monsieur Loeiz RAPINEL représenté par Madame Huguette GARNIER, Monsieur Pascal REGNAULT représenté par Madame Virginie ELSHOUT.

Absente excusée : Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_57_BUREAU_020_4.2 : Création d'un emploi non permanent d'agent de maintenance

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Bureau Communautaire la création d'un second poste d'agent de maintenance, à durée déterminée depuis janvier 2024. Cet emploi avait été créé en 2024 en considérant les besoins du service maintenance en constant développement en raison de l'augmentation des espaces communautaires bâtis.

L'agent qui occupait ce poste depuis avril 2026 a quitté la collectivité avant la fin de son contrat.

Par conséquent, Monsieur le Vice-Président propose de créer à nouveau un poste en contrat à durée déterminée à temps complet, sur une durée déterminée d'une année dans un premier temps.

En conséquence Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial (fonction d'agent de maintenance) à temps complet pour une durée d'1 an à compter du 1er décembre 2026**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_57_BUREAU-DE

- **La rémunération de l'agent sera calculée en référence à un emploi de catégorie C – sur l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, 1er Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE